

# Le processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement du service public de Wallonie

La Cour des comptes a évalué le processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement des diverses entités du service public de Wallonie.

La Cour des comptes constate que ce processus n'est pas encadré par des instructions précises adressées à chacun des acteurs y prenant part. Le contrôle des déclarations de créance repose en fait sur l'implication, l'initiative et l'expérience acquise par les deux agents affectés à la cellule de contrôle, lesquels sont, par ailleurs, chargés d'autres tâches.

La rédaction de telles instructions et procédures, notamment à destination des correspondants « commissions » auprès des diverses entités du SPW, permettrait d'assurer une meilleure transmission des informations indispensables au contrôle des déclarations de créance. Associée à une meilleure répartition des tâches, que l'administration s'est engagée à mettre en œuvre, une telle rédaction contribuerait également à assurer la continuité du service en cas d'absence inopinée de l'une des personnes détentrices des connaissances et compétences nécessaires et favoriserait la formation de nouveaux agents.

La Cour des comptes constate par ailleurs l'absence d'un contrôle informatisé qui permettrait d'identifier les anomalies ou de détecter les erreurs. Dans ces conditions, seule une comparaison visuelle des données encodées et des données transmises par les diverses commissions, opérée par la cellule de contrôle, permet actuellement de s'assurer de l'exactitude du calcul opéré, au cas par cas, par celle-ci, ou en tout cas de réduire le risque d'erreur. À cet égard, l'administration s'est engagée à étudier des pistes d'amélioration visant notamment l'automatisation de l'envoi des états de traitements vers les différentes entités pour un contrôle supplémentaire des montants à liquider et l'encodage des déclarations par les entités elles-mêmes en se basant sur le système développé récemment pour les indemnités des agents du SPW.

Enfin, la Cour des comptes relève l'extrême diversité des normes réglementant les avantages octroyés aux membres des commissions et la difficulté de maîtriser la multiplicité des textes réglementaires, que ce soit pour le montant des jetons de présence et des prestations horaires, pour le mode d'indexation de ces montants, ou pour le mode de calcul des frais de parcours ou de séjour.

Cette complexité des normes ne manque pas de susciter de nombreuses difficultés d'application. Les autorités hiérarchiques ont dû relayer les questions des agents chargés du contrôle des déclarations de créance auprès de la direction de la fonction publique, laquelle assure l'interprétation des textes réglementaires organisant le fonctionnement des commissions et déterminant les avantages auxquels leurs membres sont en droit de prétendre.

Une demande de simplification de ces règles a été adressée par l'administration au gouvernement wallon en octobre 2017, mais n'a pas suscité de réaction.

La Cour considère que l'uniformisation des réglementations applicables aux diverses commissions favoriserait l'automatisation des contrôles et la détection des erreurs.

Par courrier du 24 août 2021, la ministre de la Fonction publique a souligné que les constats et recommandations de la Cour des comptes rencontraient ses propres préoccupations en la matière et a annoncé son souhait d'élaborer un dispositif transversal uniformisant les pratiques pour les diverses commissions.